

Derniers mois pour décider du sort de **donations antérieures**

Le 1^{er} septembre 2018, est entré en vigueur le nouveau droit successoral. Il modifie entre autres la manière dont les notaires prennent en compte les donations lors du décès du donateur. En effet, pour déterminer la succession, on ne tient pas seulement compte de ce que le défunt possède au moment du décès, mais aussi des donations qu'il a faites de son vivant. Et ce, afin de vérifier que tous les héritiers légaux reçoivent bien ce à quoi ils ont droit.

Dans l'ancien droit successoral, pour les biens mobiliers, comme de l'argent ou des bijoux, la valeur prise en compte était celle au moment de la donation. Pour les biens immobiliers, comme une maison, un appartement ou un terrain, la valeur était examinée au moment du décès.

Le nouveau droit successoral a uniformisé les règles: tant les biens mobiliers qu'immobiliers sont pris en compte à leur valeur au moment de la donation. Cette valeur est ensuite indexée (sur la base de l'indice des prix à la consommation) jusqu'à la date du décès.

Les nouvelles règles d'évaluation peuvent cependant entrer en conflit avec l'intention du donateur pour des donations antérieures au 1^{er} septembre 2018. Et dès lors entraîner une répartition autre que celle souhaitée. Aussi, pour les donations faites jusqu'au 31 août 2018, le donateur peut demander que les anciennes règles restent d'application. Il suffit pour cela de faire une «déclaration de maintien» explicite auprès d'un notaire. Cette déclaration doit toutefois être faite avant la date limite du 1^{er} septembre 2019. Quel que soit le choix du donateur, celui-ci vaudra pour toutes les donations faites le 31 août 2018 au plus tard. Il n'est pas possible de demander que le nouveau régime s'applique à telle donation et l'ancien régime à une autre.

PDR

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous avez jusqu'au 1^{er} septembre 2019 pour décider si vous voulez ou non qu'une donation effectuée avant le 1^{er} septembre 2018 soit évaluée selon les anciennes règles ou selon celles introduites par le nouveau droit successoral.